

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'ETABLISSEMENT EXPERIMENTAL
UNIVERSITE COTE D'AZUR

SÉANCE DEMATERIALISEE DU 25 AVRIL 2023

DELIBERATION N° 2023-038

Objet : Procédure d'attribution de d'une aide financière à la mobilité internationale pour les élèves-ingénieurs de Polytech Nice Sophia.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ETABLISSEMENT EXPERIMENTAL UNIVERSITE CÔTE D'AZUR

Vu le Code de l'éducation ;

Vu l'ordonnance n°2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial, et notamment son article 4 I ;

Vu l'ordonnance n°2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche ;

Vu le décret n° 2014-1627 du 26 décembre 2014 relatif aux modalités d'organisation des délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;

Vu le décret n°2019-785 du 25 juillet 2019 portant création d'Université Côte d'Azur et approbation de ses statuts et notamment son article 44 ;

Vu le règlement intérieur d'Université Côte d'Azur ;

Vu la délibération n°2020-01 du 9 janvier 2020 du Conseil d'Administration d'Université Côte d'Azur portant élection de M. Jeanick BRISSWALTER en qualité de Président d'Université Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté n°149-2020 du 3 février 2020 portant délégation de signature du Président d'Université Côte d'Azur à M. Marc DALLOZ, Vice-président du Conseil d'Administration d'Université Côte d'Azur ;

Vu la délibération n°2020-97 du 4 septembre 2020 du conseil d'administration d'Université Côte d'Azur portant sur les modalités d'organisation à distance des délibérations des instances collégiales d'Université Côte d'Azur ;

Vu l'avis favorable du Conseil Académique du 13 avril 2023 ;

Vu l'ensemble des pièces transmises aux membres ;

Entendu l'exposé de M. Pascal CREMOUX, Directeur des Etudes et de la Formation ;

Considérant qu'en qualité d'Etablissement Public Scientifique Culturel et Professionnel expérimental, Université Côte d'Azur est autorisée à instituer des aides spécifiques au bénéfice de ses étudiants ;

Approuve le dispositif d'attribution d'une aide financière à la mobilité internationale pour les élèves-ingénieurs de Polytech Nice Sophia, dont le détail est annexé à la présente délibération.

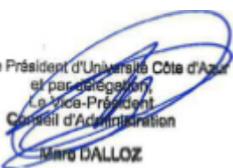
Cette délibération est adoptée à la majorité des voix, 30 voix pour et une abstention.

Membres en exercice : 40

Quorum : 21

Membres présents et représentés : **31**

Fait à Nice, le 25 avril 2023


Pour le Président d'Université Côte d'Azur
et par délégation,
Le Vice-Président
Conseil d'Administration
Marc DALLOZ

CLASSÉE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA RÉFÉRENCE : **2023-038**
TRANSMISE AU RECTEUR, CHANCELIER DES UNIVERSITÉS LE : 5 mai 2023
PUBLIÉE SUR LE SITE INTERNET D'UNIVERSITÉ CÔTE D'AZUR LE : 5 mai 2023

MODALITÉS DE RECOURS CONTRE LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION :

En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal administratif peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, et ce dans les deux mois à partir du jour de sa publication et de sa transmission au Recteur, en cas de délibération à caractère réglementaire.

Attribution d'une aide financière à la mobilité internationale pour les élèves-ingénieurs

Objectif

- Fournir une aide financière aux élèves-ingénieurs, étudiants ou apprentis, qui ne remplissent pas les critères d'éligibilité pour les aides financières destinées à couvrir les frais de leur mobilité internationale obligatoire pour l'obtention de leur diplôme d'ingénieur.

Conformément aux exigences de la CTI, et selon le règlement des études 2022-2023, la formation au contexte international et multiculturel est obligatoire selon les modalités ci-après :

- **Pour les étudiants FISE (Formation d'Ingénieur sous Statut d'Etudiant)**
Pour les étudiants français sans double nationalité : **17 semaines minimum de mobilité internationale** sous forme de période académique, de stage, d'emploi, de césure ou de séjour linguistique, effectuées durant la scolarité postbac. Ces 17 semaines peuvent être un cumul de plusieurs périodes.
- **Pour les apprentis FISA (Formation d'Ingénieur sous Statut d'Apprenti)**
Pour les étudiants français sans double nationalité : **12 semaines minimum de mobilité internationale** sous forme de période académique, de stage, d'emploi, de césure ou de séjour linguistique, effectuées durant la scolarité postbac. Ces 12 semaines peuvent être un cumul de plusieurs périodes.

Mobilité sortante des étudiants

La mobilité internationale des étudiants peut faire l'objet d'une aide financière par des programmes ERASMUS, par des programmes de la région et par des programmes spécifiques, cependant le flux de 300 étudiants par an ne permet pas de proposer une bourse à chaque étudiant, notamment pour les étudiants étrangers et pour les étudiants non boursiers de l'Etat à la limite des paliers de revenu minimal. La mobilité de 17 semaines imposée par la CTI depuis 2022 devient une charge financière lourde et donc les aides financières sont plus que jamais nécessaires.

Mobilité sortante des apprentis

Dans le cas d'une mobilité internationale de plus de 4 semaines, la législation actuelle prévoit la mise en veille de la convention de l'apprenti avec l'entreprise, qui entraîne la suspension du statut de l'apprenti au sein de l'entreprise et de sa rémunération. Pour financer ces mobilités, les apprentis peuvent prétendre à plusieurs types d'aides financières selon leur destination, le programme auquel ils participent, la nature de leur mobilité et la durée du séjour.

Cependant, les alternants qui effectuent leur apprentissage dans un établissement public ne sont pas éligibles aux aides proposées par les Organismes Paritaires Collecteur Agréé (OPCO) et les apprentis sont dépendant des règles de fonctionnement des entreprises et des OPCO pour obtenir ou non une aide financière pour leur mobilité.

Projet d'aide financière

- Critères d'attribution : Pour les élèves-ingénieurs, étudiants et apprentis, dont la mobilité internationale est obligatoire depuis 2022 respectivement de 17 semaines et 12 semaines, la direction de l'école propose d'attribuer des aides financières à la mobilité internationale sur le budget de fonds propres de l'école dès lors qu'ils ne bénéficient pas des aides à la mobilité internationale via les programmes ERASMUS et les OPCO.
- Montant : Le montant de l'aide sera calculé individuellement de manière à garantir que les élèves-ingénieurs bénéficient d'un montant de financement minimum. Le total du financement attribué par élève-ingénieur sur les fonds propres de l'école sera au maximum de 1600€, valeur médiane des aides obtenus par les élèves en 2021/22.

L'aide attribuée sur les fonds propres de l'école pourra donc s'échelonner de 0€ à 1600€ maximum selon que les élèves-ingénieurs bénéficieront ou pas d'une aide via ERAMUS ou les OPCO.

- Modalités de versement : En une seule fois et entre 0€ et 1600€ pour toute la durée de la mobilité. Versement au retour de la mobilité, donc soit en février pour les mobilités d'automne, soit en septembre pour celles de printemps, car c'est seulement à ce moment-là que nous connaissons l'aide des OPCO.

Processus :	<i>Aide financière à la mobilité internationale</i>
Responsable :	<i>Joanna Winchcombe, responsable des relations internationales de PNS</i>
Coordinateur :	<i>Stéphanie Cohen (stephanie.cohen@univ-cotedazur.fr)</i>
Destinataires :	<i>Direction, Instances UCA</i>

QUI ?	RESSOURCES	ETAPES	QUAND ?
-------	------------	--------	---------

